MANDAT DU COMITÉ SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

À la suite d'une série de réunions spéciales organisées au cours de l'hiver et du printemps 2025 entre l'Université, le conseil d'administration du Fonds intergénérationnel de l'Université Concordia (FiUC), un membre du corps professoral et des représentants de l'Union des étudiants et étudiantes de Concordia en vue d'étudier et de mettre en œuvre des initiatives de transparence liées au FiUC, le FiUC a le plaisir d'annoncer la création du comité sur la transparence en matière de placements afin de poursuivre ce travail.

Objectif
L'établissement du comité sur la transparence en matière de placements fournit une structure permettant de diffuser et d'expliquer l'information relative aux placements afin de faciliter une compréhension approfondie de la stratégie d'investissement durable, des politiques, des rendements, du processus de sélection des fonds et des pratiques et résultats d'évaluation du FiUC auprès des représentantes et représentants de l'effectif étudiant et du corps professoral ainsi que de la communauté universitaire grâce au site Web du FiUC et aux rapports publiés.

Fréquence
Le comité se réunira deux fois par an, en mai et en novembre. D'autres réunions pourront être organisées au cours de l'année si nécessaire.

Composition
Le comité aura la composition suivante :

- une personne représentant l'Union des étudiants et étudiantes de Concordia;
- une personne représentant l'Association des étudiants et étudiantes des cycles supérieurs;
- un membre du corps professoral;
- la présidente ou le président du Fonds intergénérationnel de l'Université Concordia;
- la trésorière et chef du placement ou le trésorier et chef du placement de l'Université;
- une personne représentant le Service des communications de l'Université.

La durée du mandat des représentants de l'effectif étudiant et du corps professoral sera d'au moins deux ans et d'au plus quatre ans.

Sélection des membres
Les représentants de l'effectif étudiant et du corps professoral seront nommés par leurs instances dirigeantes respectives, soit l'Union des étudiants et étudiantes de Concordia, l'Association des étudiants et étudiantes des cycles supérieurs ainsi que la direction universitaire. Le FiUC encourage ces instances à tenir compte des compétences et de l'expérience des personnes candidates lors de leur nomination.

Code de conduite
Les membres du comité sont tenus d'agir de bonne foi, de faire preuve de respect et d'esprit de collaboration, d'écouter attentivement sans interrompre ainsi que d'encourager la participation égale de tous les membres.

Conflit d'intérêts
Afin de garantir la transparence et de préserver l'intégrité des travaux du comité sur la transparence en matière de placements, les membres doivent divulguer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent lié à leurs affiliations personnelles, universitaires ou professionnelles. Les membres sont tenus de se récuser des discussions ou des décisions où de tels conflits pourraient survenir. Cette pratique préserve l'objectivité et la crédibilité de la surveillance exercée par le comité et renforce son engagement en matière de gouvernance éthique.

Confidentialité
Toute information fournie aux membres du comité qui est jugée délicate par la présidente ou le président du FiUC, ou encore par la trésorière et chef du placement ou le trésorier et chef du placement de l'Université (par exemple des détails concernant les positions venant de certains gestionnaires d'investissement) doit être traitée comme confidentielle et ne peut être communiquée à quiconque n'est pas membre du comité.

En cas de violation du code de conduite, le président du FiUC ou la trésorière et chef du placement ou le trésorier et chef du placement de l'Université peuvent décider de remplacer un ou plusieurs membres du comité par un ou plusieurs nouveaux membres.

Évaluation
Les membres seront invités à donner leur avis sur l'efficacité du comité tous les deux ans.

Documentation
L'ordre du jour et les documents d'information et de discussion des réunions seront mis à la disposition des membres sur le canal SharePoint commun du FiUC au moins une semaine avant la date de chaque réunion.

Le procès-verbal de chaque réunion sera enregistré et distribué à tous les membres, ainsi qu'au conseil d'administration du FiUC.

Mai 2025